ÉCRAN D'INTIMITÉ

Fiche d'information simplifiée
Permis non requis

Normes applicables

Implantation

- En cours latérales et arrière ;
- En cour latérale adjacente à une rue ;
- En cour avant (autorisé uniquement lorsqu'il est entièrement situé sur une galerie, un balcon ou un perron) ;
- Doit être érigée sur la propriété privée en tout temps*.

Hauteur maximale*

- Lorsque l'écran n'est pas supporté par une plate-forme, telles qu'un balcon, une galerie ou une plate-forme d'accès à une piscine, la hauteur maximale est fixée à **2 m** du niveau du sol ;
- Lorsque l'écran est supporté par une plate-forme, telle qu'un balcon, une galerie ou une plate-forme d'accès à une piscine, les dispositions suivantes s'appliquent :
  - Toute partie de l'écran située à une distance de **4,5 m** ou moins du bâtiment principal doit respecter une hauteur maximale de **2,75 m**, mesurée à partir du plancher de la plate-forme situé directement sous cette partie ;
  - Toute partie de l'écran située à une distance supérieure à **4,5 m** du bâtiment principal doit respecter une hauteur maximale de **2,75 m**, mesurée à partir du niveau du sol.
- Fixée à **1,2 m** en cour avant (autorisé seulement pour un bâtiment de 4 logements et plus).

Matériaux autorisés

- Le bois ;
- Le polychlorure de vinyle (PVC) ;
- La maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux conçus à cet effet ;
- Le fer forgé peint ;
- Le métal prépeint en usine et l'acier émaillé ;
- La pierre ;
- La maçonnerie ;
- Les panneaux de verre trempé.

Mitoyenneté

- Les rapports de voisinage prescrit par le gouvernement du Québec devront être respectés. Pour plus d'information, veuillez consulter justice.gouv.qc.ca ;
- Le Code civil du Québec devra également être respecté. Pour plus d'information, veuillez consulter legisquebec.gouv.qc.ca.

Attention

- D'autres dispositions sont applicables concernant la sécurité des piscines, les poulaillers urbains, les conteneurs à matières résiduelles, etc. ;
- Un certificat d'autorisation pourrait être requis pour effectuer l'installation d'une clôture, selon la nature des travaux ou leurs localisations.

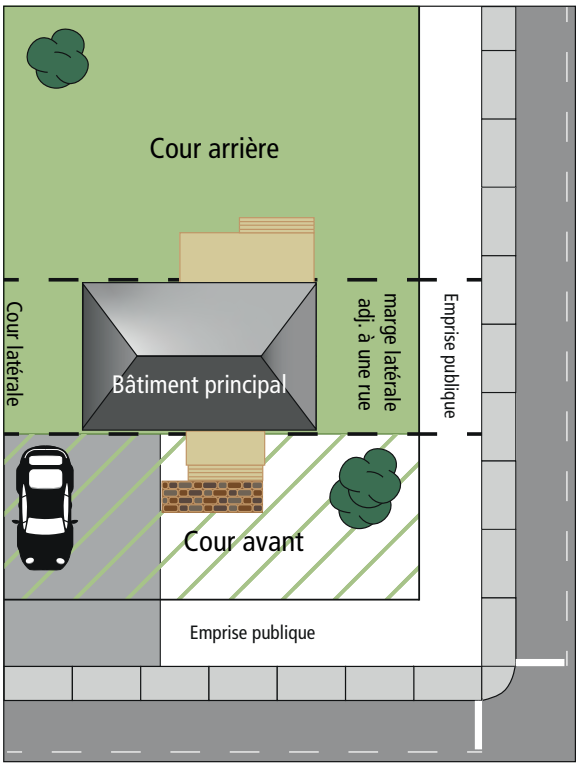

Terrain d'angle

Localisation autorisée

Autorisé uniquement lorsqu'il est entièrement situé sur une galerie, un balcon ou un perron

OU

Localisation autorisée seulement pour un bâtiment de 4 logements et plus

* Sans empiéter sur l'emprise d'une voie de circulation publique, un écran d'intimité doit respecter une distance minimale de 0,5 m d'un trottoir ou d'une bordure de rue.

** Voir croquis 1 et 2 à la page suivante

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

Date de publication : juillet 2025

ÉCRAN D'INTIMITÉ

Fiche d'information simplifiée
Permis non requis

Exemple

Croquis 1

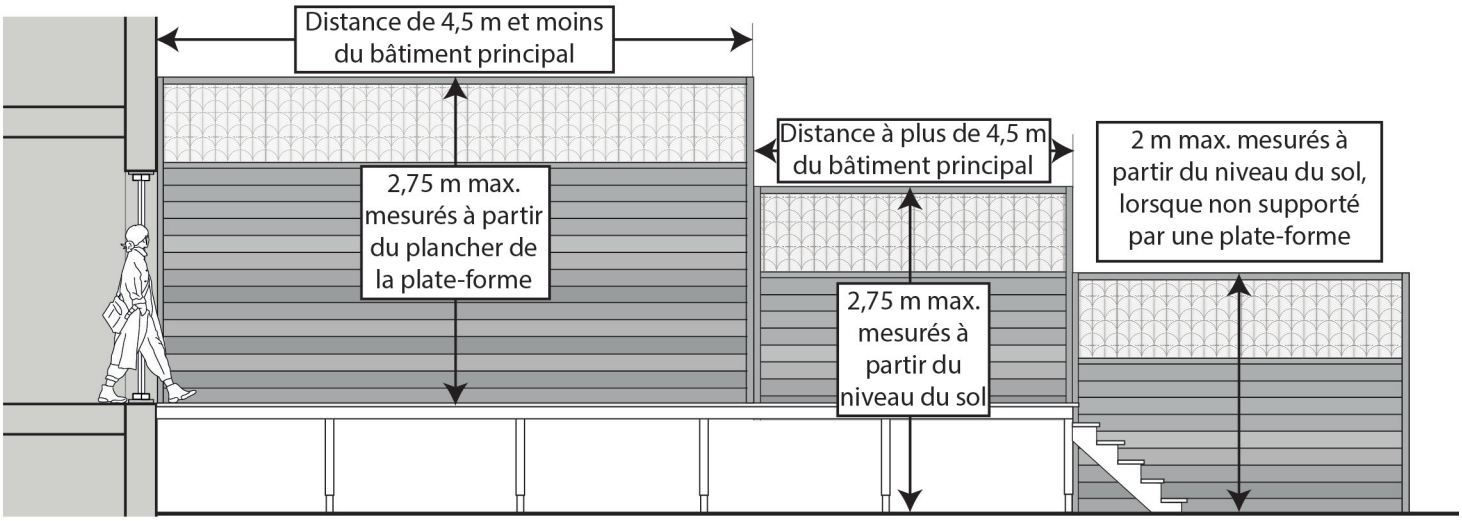

Croquis 2

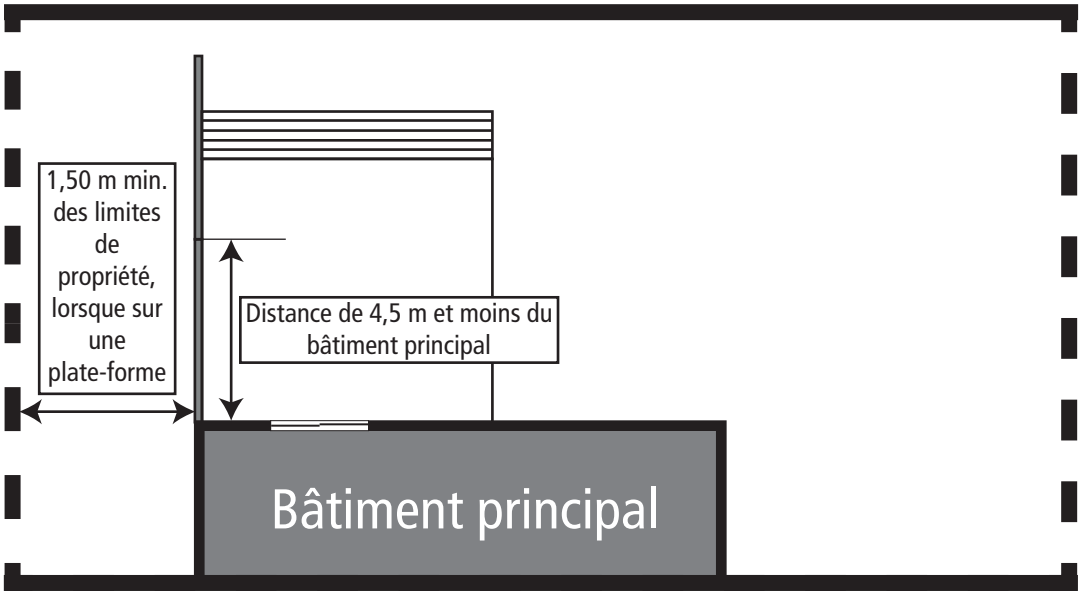

Note importante

Le présent document est diffusé à des fins d'information uniquement. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme en vigueur ainsi qu'à toute autre loi, règlement ou disposition applicable, le cas échéant.

Date de publication : juillet 2025